

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002286

OBJET :

**Mandat spécial
remboursement de frais du
15^{ème} Vice-Président dans le
cadre d'un séminaire à La
Roche sur l'adaptation des
villes et territoires côtiers
face au changement
climatique les 09 et 10 juin
2022**

Réf. : CB/SD (Environnement et littoral)
Rubrique dématérialisée : 5.6.3. « Mandats
spéciaux et frais de déplacements des
élus »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant l'attribution d'un mandat spécial aux Élus communautaires ;

VU la délibération N°3283 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant la prise en charge des dépenses de transport et d'hébergement des vice-présidents dans le cadre de mandats spéciaux ;

CONSIDÉRANT que la Fondation de France, en association avec l'ANEL, organise les 09 et 10 juin 2022 à La Rochelle des journées d'échange consacrées à l'adaptation des villes et territoires côtiers face au changement climatique ;

CONSIDÉRANT que par arrêté du Président de la CAHM n°149 du 29 juillet 2020 M. Bernard SAUCEROTTE, a reçu la délégation pour intervenir dans le domaine de la gestion intégrée et la protection du littoral en tant que 15^{ème} Vice-Président ;

CONSIDÉRANT que ces missions entrent dans le cadre légal d'un mandat spécial pour représenter la CAHM auprès des instances présentes à ces journées ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du transport et de l'hébergement a été confiée à l'Agence Sud Vacances Voyages.

DÉCIDE

- **Article 1 :** D'attribuer un mandat spécial à Bernard SAUCEROTTE pour représenter la CAHM aux journées d'échange consacrées à l'adaptation des villes et territoires côtiers face au changement climatique les 09 et 10 juin 2022 à La Rochelle.
- **Article 2 :** D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette mission directement ou sur présentation des justificatifs et de prélever les dépenses sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 01 juin 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 01 juin 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220531-C00228610-AR